

Soutien aux officines dans le cadre de la crise Covid-19

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Face à la crise sanitaire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les professionnels de santé. Elle propose de verser une aide aux officines pour qu'elles puissent équiper leurs comptoirs de vente d'une vitre en plexiglass afin de protéger les pharmaciens.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles les officines de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'exclusion des pharmacies à usage intérieur aux hôpitaux.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide forfaitaire de la Région est d'un montant maximum de 500 € sur présentation d'une ou plusieurs factures d'achat et/ou de pose d'un équipement de protection de type plexiglass, ou hygiaphone.

Pour un montant inférieur, le montant de l'aide sera égal au montant des factures.

L'aide sera accordée une seule fois par officine.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Pour y accéder, les pharmacies doivent déposer un dossier de demande en ligne sur [le site dédié de la Région](#).

Auprès de quel organisme

Les pharmacies peuvent également contacter le numéro suivant : 04 26 73 51 00 (de 9H00 à 18h00).

Éléments à prévoir

Liste des pièces à fournir pour accompagner la demande :

- Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),
- Fiche SIRET (situation au répertoire SIRENE),
- Facture de justificatifs d'achat et/ou de pose de l'équipement de protection (plexiglass, hygiaphone, vitre...).

Ces pièces sont obligatoires pour pouvoir instruire les demandes.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Liens

- [Dépôt des demandes en ligne](#)